

TOROMONT CAT SYSTÈMES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

Garantie standard

Pour l'équipement de production d'énergie électrique, industriel et marin



S'applique aux ventes au premier utilisateur à partir du 16 mai 2019

page 1/2

Toromont Cat, une division d'Industries Toromont Ltée (« **Toromont Cat** »), garantit que l'Équipement sera exempt de défauts de matériaux et de fabrication sous réserve des modalités et conditions de cette garantie, à moins d'indication écrite contraire par Toromont Cat au moment de l'achat. « **Équipement** » signifie les armoires de contrôle et de puissance, groupes électrogènes et autres équipements connexes qui sont fabriqués par Toromont Cat et installés et opérés normalement dans son Territoire. « **Territoire** » signifie les provinces de Manitoba, d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Terre-Neuve-et-Labrador et du Nunavut.

LA PRÉSENTE GARANTIE EXPRESSE NE S'APPLIQUE PAS À TOUT PRODUIT VENDU PAR TOROMONT CAT QUI N'EST PAS FABRIQUÉ PAR TOROMONT CAT OU QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE DE SON FABRICANT Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT PRODUIT FABRIQUÉ ET/OU GARANTI PAR CATERPILLAR INC.

PÉRIODE DE GARANTIE

- Pour l'Équipement qui doit être mis en service par Toromont Cat, la période de garantie est de 12 mois à compter de la date à laquelle l'Équipement est mis « en service ». L'Équipement est considéré comme étant « **en service** » à la première des dates suivantes :
 - (i) la date de mis en service et opération de l'Équipement; ou
 - (ii) un maximum de 6 mois après l'expédition de l'Équipement d'une installation de Toromont Cat.
- Pour l'Équipement ne faisant pas l'objet d'une mise en service par Toromont Cat, la période de garantie est de 12 mois à compter de la date à laquelle l'Équipement est expédié d'une installation de Toromont Cat.

RESPONSABILITÉS DE TOROMONT CAT

Si un défaut de matériel ou de fabrication est constaté pendant la période de garantie, Toromont Cat, à l'intérieur de son Territoire, durant les heures normales de travail et à une place d'affaires de Toromont Cat ou d'un concessionnaire autorisé :

- Réparera le défaut, fournira des pièces ou composants assemblés neufs, remanufacturés ou approuvés par Toromont Cat, au besoin, pour corriger le défaut, selon la discrétion de Toromont Cat.
- Fournira la main-d'œuvre raisonnable et habituelle, au besoin, pour corriger le défaut.
- Fournira le temps et le kilométrage pour le déplacement aller-retour d'un maximum de 4 heures afin d'enquêter sur la plainte ou d'effectuer une réparation ou un remplacement en vertu de la présente garantie si, de l'avis de Toromont Cat, l'Équipement ne peut raisonnablement être transporté vers une installation de Toromont Cat (le temps de déplacement et le kilométrage excédant 4 heures d'aller-retour, ainsi que les repas, l'hébergement, etc. incombent à l'utilisateur).
- Remplacera l'huile de lubrification, les filtres, le liquide de refroidissement et les autres consommables rendus inutilisables par le défaut.

RESPONSABILITÉS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur est responsable des éléments suivants :

- L'utilisation, l'opération et l'entretien de l'Équipement conformément aux recommandations de Toromont Cat, y compris l'utilisation du carburant, de l'huile, des lubrifiants et du liquide de refroidissement appropriés.
- Articles remplacés en raison de l'usure normale.
- Les frais d'expédition de pièces au-delà des frais habituels et usuels.
- Les coûts de main-d'œuvre (à l'exception de ceux mentionnés dans la rubrique « Responsabilités de Toromont Cat »), y compris, sans limitation, les coûts de main-d'œuvre exécutée après les heures de travail normales, à la demande de l'utilisateur.
- Les coûts de main-d'œuvre et de kilométrage de voyage (à l'exception de ceux mentionnés dans la rubrique « Responsabilités de Toromont Cat »).
- Le transport de l'Équipement ou de l'appareil dans lequel l'Équipement est installé.
- Débrancher et rebrancher les groupes électrogènes, les moteurs ou les transmissions raccordés à l'Équipement ou les systèmes de montage et de support.
- Démontage et remontage de l'appareil dans lequel l'Équipement est installé.
- Frais de transport de l'aller-retour au chantier et machines prêtées ou louées.
- Les coûts pour enquêter sur les plaintes, sauf si le problème est causé par un défaut de matériaux ou de fabrication de Toromont Cat.
- Aviser Toromont Cat en temps opportun d'un défaut couvert par la garantie et rendre l'Équipement disponible promptement pour réparation à l'installation de Toromont Cat la plus proche.
- Permettre à Toromont Cat d'accéder à des données stockées électroniquement.
- Taxes locales, le cas échéant.

TOROMONT CAT SYSTÈMES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

Garantie standard

Pour l'équipement de production d'énergie électrique, industriel et marin



page 2/2

EXCLUSIONS ET LIMITES À LA GARANTIE

Toromont Cat n'est pas responsable des éléments suivants:

- L'usure normale et la corrosion normale.
- L'amélioration de l'état de l'Équipement.
- Tout équipement, pièce ou composant garantis par leur fabricant respectif, y compris, sans limitation, les équipements, pièces ou composants de Caterpillar Inc.
- Les défauts non causés par Toromont Cat.
- Les dommages causés par des pannes de courant ou par une force majeure.
- Les défaillances résultant d'une utilisation ou d'une installation jugée inappropriée par Toromont Cat.
- Les défaillances résultant d'attachements, d'accessoires ou de pièces non vendus par Toromont Cat.
- Les défaillances résultant d'une mauvaise utilisation, d'une réparation et/ou d'un entretien inadéquats, d'un accident, d'une négligence, d'un incendie, du vandalisme, d'une collision, de l'utilisation de l'équipement au-delà de ses capacités nominales ou d'une défaillance due à une modification quelconque de l'équipement.
- Les défaillances résultant du retard de l'utilisateur à mettre le produit à la disposition de Toromont Cat après avoir été averti ou mis au courant d'un problème potentiel du produit.
- Les défaillances résultant de réparations ou d'ajustements non autorisés ou de modifications non autorisées des réglages de carburant.

Les pièces ou composants assemblés neufs, remanufacturés ou approuvés par Toromont Cat qui sont fournis en vertu des modalités et conditions de la présente garantie sont garantis pour la durée restante de la période de garantie applicable à l'Équipement dans lequel ils ont été installés, comme si ces pièces étaient des composants d'origine, sous réserve des exclusions et limites à la garantie. Les articles remplacés en vertu de cette garantie deviennent la propriété de Toromont Cat.

Les modifications et altérations non approuvées par Toromont Cat annuleront la présente garantie. Cette garantie sera réputée nulle si le paiement de l'acheteur est en défaut et que le produit est « en service ».

Cette garantie peut être transférée de l'acheteur de l'Équipement à l'utilisateur final et à un utilisateur final subséquent pendant la période de garantie, à l'intérieur du Territoire, pourvu que l'utilisation de l'Équipement couvert par cette garantie reste la même.

CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS AUX ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS OU NORMALEMENT OPÉRÉS HORS DU TERRITOIRE. TOROMONT CAT EXÉCUTERA SES RESPONSABILITÉS EN VERTU DE CETTE GARANTIE À L'INTÉRIEUR DU TERRITOIRE SEULEMENT.

LA PÉRIODE DE GARANTIE N'EST PAS RENOUVELÉE SUITE À UNE RÉPARATION COMPLÉTÉE EN VERTU DE CETTE GARANTIE; LE RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE DE LA GARANTIE EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLU.

LA PRÉSENTE GARANTIE PRÉVAUT EXPRESSÉMENT SUR TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT DES LOIS OU RÈGLEMENTS OU D'UNE AUTRE SOURCE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE OU CONDITION VISANT LA QUALITÉ MARCHANDE OU LE CARACTÈRE CONVENABLE À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. LES RECOURS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE SONT LIMITÉS À LA FOURNITURE DE MATÉRIEL ET DE MAIN-D'ŒUVRE TELLE QUE PRÉCISÉE AUX PRÉSENTES. EN AUCUN CAS TOROMONT CAT OU CATERPILLAR INC. NE SAURONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUS DOMMAGES MAJORÉS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS PUNITIFS OU SPÉCIAUX, INCLUANT, SANS LIMITATION, LA PERTE DE PROFITS OU LA PERTE DE PROFITS ANTICIPÉS, LA PERTE DE REVENU OU LA PERTE DE REVENUS ANTICIPÉS, LA PERTE D'USAGE DE BIENS OU D'ÉQUIPEMENT, LE TEMPS D'ARRÊT, LA PERTE DE CONTRATS AVEC DES TIERS OU LA PERTE DE PRODUCTION, DE TOUTE NATURE, QUE CE SOIT EN VERTU D'UN CONTRAT, D'UNE GARANTIE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE THÉORIE D'ÉQUITÉ OU DE TOUTE AUTRE SOURCE, PEU IMPORTE SI LES DOMMAGES ONT ÉTÉ SUBIS EN RAISON DE L'EXÉCUTION, DE LA PRÉTENDUE EXÉCUTION, OU DE LA NON-EXÉCUTION DE CETTE GARANTIE ET/OU DE LA PERFORMANCE DE L'ÉQUIPEMENT, DES PIÈCES OU DES COMPOSANTES ET PEU IMPORTE SI TOROMONT CAT A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. AUCUNE REPRÉSENTATION, DÉCLARATION OU CONDUITE HABITUELLE DES AFFAIRES SERA RÉPUTÉE ALTÉRER LES TERMES DE CETTE GARANTIE. TOROMONT CAT EXCLUT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À OU DÉCOULANT DE TOUTE NÉGLIGENCE DE SA PART OU DE LA PART DE SES EMPLOYÉS, AGENTS OU REPRÉSENTANTS À L'ÉGARD DE LA FABRICATION OU LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS OU DE SERVICES CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST OFFERTE EXCLUSIVEMENT PAR TOROMONT CAT ET N'ENGAGE PAS CATERPILLAR INC. OU L'UNE DE SES FILIALES.

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, CETTE GARANTIE ET TOUTE DISPUTE DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE GARANTIE OU CONCERNANT CETTE GARANTIE (« DISPUTES ») SONT RÉGIÉS PAR LES LOIS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO ET PAR LES LOIS DU CANADA QUI S'Y APPLIQUENT, À L'EXCLUSION DE TOUT PRINCIPLE DE CONFLIT DE DROIT ET À L'EXCLUSION DE LA CONVENTION DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES. LES JURIDICTIONS SITUÉES EN ONTARIO ONT UNE JURIDICTION EXCLUSIVE POUR TOUTE DISPUTE. SI UNE DISPOSITION DE CETTE GARANTIE EST ILLÉGALE, NULLE OU INEXÉCUTABLE, CETTE DISPOSITION SERA CONSIDÉRÉE SÉPARABLE ET N'AFFECTERA PAS TOUTE DISPOSITION RESTANTE. EN CAS D'INCOHÉRENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LES AUTRES VERSIONS DE CETTE GARANTIE, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.